

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 022-262200793-20240220-DB2024_08-DE

Mis en ligne le 23 février 2024

DEBAT

D'ORIENTATION BUDGETAIRE

C.C.A.S.

Conseil d'administration du C.C.A.S.

du mardi 20 février 2024

Table des matières

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024	1
LA FRANCE DANS L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL	2 à 6
1. <i>La croissance mondiale en 2024</i>	
2. <i>La zone Euro</i>	
3. <i>L'économie française</i>	
4. <i>L'économie locale</i>	
LES GRANDES ORIENTATIONS FINANCIERES POUR 2024	6 à 9
1. <i>Un environnement en mouvement</i>	
LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE BUDGETAIRE	9 à 15
1. <i>Les principales recettes de fonctionnement</i>	
2. <i>Les principales dépenses de fonctionnement</i>	
3. <i>L'investissement</i>	
LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES	16 à 18
1. <i>Les dépenses de personnel et leur évolution</i>	
2. <i>La structure de l'effectif</i>	
3. <i>Le temps de travail</i>	
4. <i>Les orientations pour 2024</i>	
LA GESTION DE LA DETTE	19 à 20
1. <i>La gestion de la dette</i>	
LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS	21 à 23
1. <i>Simulation budgétaire</i>	

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion du CCAS (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président du CCAS sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel (analyse prospective) (des effectifs des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail....) Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi être mis à la disposition du public à l'hôtel de ville. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les membres du conseil d'administration de l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

LA FRANCE DANS L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL

Grandes tendances

1. *La croissance mondiale en 2024 ((source la Banque postale janvier 2024)*

En route vers la baisse des taux directeurs ? Pas tout de suite...

• **Selon les derniers indicateurs économiques disponibles, l'activité est restée molle en zone euro fin 2023 alors qu'elle demeurerait plutôt dynamique aux Etats-Unis.** Cela reflète en partie la différence de nature des soutiens publics depuis 2020 : outre-Atlantique, l'amplitude des mesures adoptées a contribué à un excès de demande, en partie à l'origine du retour de l'inflation ; en Europe, les gouvernements ont globalement opté pour des dispositifs visant à préserver l'activité face d'abord à la crise Covid puis face à la crise énergétique du printemps 2022. En Chine, l'activité industrielle a retrouvé sa tendance d'avant la crise Covid. Le point d'achoppement reste toujours l'immobilier mais les autorités ne voient peut-être pas d'un mauvais oeil l'assainissement en cours après les excès du passé.

• **Le reflux de l'inflation (mesurée sur un an) qui a été observé courant 2023 a marqué une pause en décembre en zone euro, en raison d'une moindre contribution négative des prix de l'énergie. Globalement l'inflation sous-jacente se situe encore assez nettement au-dessus des cibles des banques centrales** (aux Etats-Unis, cela tient en partie à l'inertie des loyers).

• **Les banques centrales pourraient donc se montrer plus prudentes que ce qu'anticipent les investisseurs.** Ces derniers attendaient un premier mouvement dès le début du printemps pour une baisse totale de l'ordre de 150 points de base, tant du côté de la FED que de la BCE. Il faut donc s'attendre à court terme à une correction des marchés financiers qui avaient fini l'année 2023 en trombe, la forte baisse des taux longs ayant soutenu les indices boursiers.

• **Les questions restent nombreuses pour l'année 2024 qui commence.** Les interrogations portent sur les risques de détérioration du marché du travail et sur la résilience des entreprises qui ont pour l'instant plutôt bien résisté aux chocs ayant affecté leur environnement. A l'inverse, la désinflation devrait favoriser la consommation des ménages qui a été le maillon faible de la croissance européenne en 2023. On peut aussi se demander si le niveau des taux longs, qui pourrait être plus bas que ce qui était attendu il y a quelques mois, sera de nature à limiter l'ajustement des marchés immobiliers. La détente des taux hypothécaires a déjà été spectaculaire aux Etats-Unis fin 2023.

• Si l'on doit tenter d'anticiper ce qui est prévisible, ces dernières années nous montrent que l'on ne peut totalement ignorer ce qui ne l'est pas... **Dans un monde à la géopolitique bouillonnante, les aléas ne manquent pas. Les tensions actuelles en mer rouge et leurs conséquences sur le transport maritime entre l'Asie et l'Europe en sont une bonne illustration.**

Alain Henriot (Contributeurs P. Aurain, H. Haddar, C. Ponton et R. Rabeantoandro)

2. *La zone Euro*

La détente de l'inflation marque une pause

• **Les indices de climat des affaires PMI sont restés dégradés en décembre, demeurant sous le seuil indiquant une expansion de l'économie.** Par ailleurs, l'amélioration de l'indice de l'institut allemand IFO observée en octobre-novembre, ne se poursuit pas en décembre, notamment dans l'industrie. Rappelons que la cour de Karlsruhe a considéré que la réaffectation en février 2022 de 60 Md€, initialement destinés à amortir l'impact économique du coronavirus, à un fonds spécial pour la transformation de l'économie et le climat n'était pas « autorisée », ce qui pèse sur le bouclage des finances publiques allemandes. **La production du secteur de la construction affiche un recul de 0,9 % sur un an en octobre, sans aggravation notable depuis le printemps.** Malgré la crise du marché immobilier le secteur semble trouver d'autres relais pour limiter la perte d'activité.

• **L'inflation en zone euro mesurée sur un an remonte un peu en décembre (à 2,9 % après un creux à 2,4 % en novembre).** La baisse sur un an des prix de l'énergie est moins marquée (-6,7 % après -11,5 %), du fait notamment d'un effet de base moins prononcé. L'augmentation des prix alimentaires se tempère encore même si elle reste élevée (6,1 %). La hausse des prix industriels (hors énergie) reflue aussi (à 2,5 %), reflétant une modération du coût des intrants et peut-être aussi une demande affaiblie. Celle des prix des services reste stable à 4 %. Au total, l'inflation sous-jacente excède nettement la cible de la BCE (3,4 % sur un an). A noter que la dispersion des taux d'inflation reste importante au sein de la zone euro (0,5 % sur un an en Italie mais 3,8 % en Allemagne).

• Selon les données de la BCE, **les encours de crédits (naturellement plus inertes que les flux de nouveaux crédits) affichent encore une légère progression sur un an pour les crédits à la consommation et une petite contraction pour les crédits immobiliers et les crédits aux entreprises.**

• Lors du Conseil des gouverneurs du 14 décembre, **la BCE a conservé, comme prévu, ses taux directeurs inchangés (4,50 % pour le taux de refinancement).** La BCE a admis que les pressions inflationnistes s'étaient calmées mais elle continue à se montrer prudente. Elle a cependant annoncé **une réduction des réinvestissements des titres arrivant à échéance de son principal programme d'achats d'actifs (PEPP), au rythme de -7,5 Md€ par mois en moyenne au second semestre 2024 avant de les interrompre en fin d'année.** Par ailleurs, les économistes de la BCE ont revu à la baisse leur prévision d'inflation pour 2024 (2,7 % en moyenne annuelle au lieu de 3,2 % prévu en septembre). L'ajustement est plus modéré pour l'inflation sous-jacente et surtout et ils ont légèrement rehaussé leur projection pour cette dernière pour 2025 (2,3 % au lieu de 2,2 %), signalant une possible persistance de l'inflation liée à l'ajustement retardé des salaires. Les projections de croissance du PIB sont légèrement revues à la baisse pour 2024 (0,8 % contre 1 %). **Les investisseurs attendent une première baisse des taux directeurs au printemps pour un total de plus de 150 points de base au total sur l'ensemble de l'année 2024.**

3. L'économie française

Des défaillances d'entreprises plus nombreuses

• **En décembre, l'indice de climat des affaires de l'Insee s'améliore légèrement, tout en restant sous sa moyenne de longue période.** Après une forte baisse en octobre-novembre (liée à la fermeture de certaines enseignes ?), le climat des affaires se reprend dans le commerce de détail. Un léger mieux est perceptible pour l'industrie et les services. Le climat des affaires est quasiment stable dans le bâtiment, au-dessus de sa moyenne de longue période. On peut penser que la baisse d'activité dans la **construction résidentielle est compensée par des éléments de soutien (non résidentiel public avant le prochain mandat municipal en 2026, rénovation).** Le climat de l'emploi est stable, à sa moyenne de longue période.

• **L'inflation remonte un peu en décembre (à 3,7 % après 3,5 % en novembre avec une augmentation des prix de l'énergie un peu plus marquée (+5,6 % contre 3,1 % le mois précédent).** La hausse des prix alimentaires reste forte (7,1 %). Il faudra sans doute attendre le nouveau cycle de négociations entre industriels et la grande distribution pour voir apparaître une détente plus

marquée. A noter que les prix à la production agricoles sont en baisse de 10 % sur un an en janvier. Si la hausse des prix industriels reflue encore celle des services se renforce un peu par rapport à novembre.

• **Selon les données de la Banque de France, les défaillances d'entreprises affichent une hausse en 2023 de 34,4 % par rapport à 2022.** Cela reflète toutefois un rattrapage après un nombre de défaillances anormalement bas pendant la période Covid, sous l'effet de diverses mesures publiques en faveur des entreprises. **Le nombre de défaillances est cependant très nettement supérieur à la période pré-Covid, sauf pour les microentreprises (environ + 35 % pour les PME en 2023 par rapport à la moyenne 2010-2019).**

• **L'indice du coût de la construction baisse au 3ème trimestre pour la première fois depuis trois ans. Sa hausse sur un an revient à 3,4 % après +8 %.** Cela pourrait marquer le début d'un assainissement de la promotion immobilière en rendant les nouveaux projets plus abordables. Il faudra néanmoins beaucoup de temps pour écouler les stocks.

• **Le solde commercial énergétique s'est nettement redressé courant 2023** (baisse des prix des produits importés, réouverture des centrales nucléaires). Le déficit est revenu à la période pré-Covid. Cependant, **les échanges hors énergie affichent un déficit élevé, les derniers mois ne confirmant pas l'amélioration qui semblait se dessiner début 2023.** Il faut sans doute y voir les conséquences d'un arrêt du recul de la consommation des ménages.

4. L'économie locale

Indicateurs clés de la région Bretagne

Indicateurs clés de la région Bretagne

Indicateurs clés régionaux	Date de mise à jour	Type et date de valeur	Valeur	Tendance/période précédente (1)	
				Régionale	Nationale
Emploi et marché du travail					
Emploi salarié total (en milliers)**	20/12/2023	CVS - 3 ^e trim. 2023	1 322,1	↗	↗
Emplois salarié privé (en milliers)**	20/12/2023	CVS - 3 ^e trim. 2023	1 010,7	↗	↗
Emplois intérimaires (en milliers)	20/12/2023	CVS - 3 ^e trim. 2023	44,9	↘	↘
Taux de chômage (en %) **	20/12/2023	CVS - 3 ^e trim. 2023	6,0	↗	↗
Demandeurs d'emploi (A, B, C) *	25/10/2023	CVS - 3 ^e trim. 2023	243 100	↗	↗
Entreprises					
Créations d'entreprises*	25/10/2023	CVS-CJO - 3 ^e trim. 2023	10 010	↗	↗
Défaillances d'entreprises *	27/10/2023	brute - cumul annuel au 2 ^e trim. 2023	1 910	↗	↗
Construction neuve					
Logements autorisés**	29/12/2023	CVS-CJO - nov. 2023	1 974	↘	↘

Indicateurs clés de la région Bretagne

Indicateurs clés régionaux	Date de mise à jour	Type et date de valeur	Valeur	Tendance/période précédente (1)	
				Régionale	Nationale
Logements commencés**	29/12/2023	CVS-CJO - nov. 2023	1 390	↘	↗
Locaux autorisés (en milliers de m²) *	29/12/2023	CVS-CJO - nov. 2023	253	↗	↘
Locaux commencés (en milliers de m²)*	29/12/2023	CVS-CJO - nov. 2023	110	↘	↗
Tourisme					
Hôtellerie (en milliers de nuitées) *	07/12/2023	brute - oct. 2023	630	↘	↘
Hôtellerie de plein air (camping) (en milliers de nuitées) ***	09/11/2023	brute - saison 2023	14 430	↗	↗

Note : la plupart des données sont susceptibles d'être révisées d'un mois (ou trimestre) à l'autre.

Pour la comparaison nationale : * France entière ; **France hors Mayotte ; *** France Métropolitaine.

(1) : la tendance par rapport à la période précédente est la comparaison par rapport au trimestre précédent sauf :

- heures rémunérées : comparaison de l'évolution par rapport au même mois de l'année précédente
- défaillances d'entreprises et constructions neuves : glissement du cumul annuel sur un trimestre ;
- hôtellerie : évolution par rapport au même mois de l'année précédente
- Hôtellerie de plein air : évolution de la saison par rapport à la saison précédente

Source INSEE

LES GRANDES ORIENTATIONS FINANCIERES POUR 2024

1. Un environnement en mouvement

➤ **Dégrèvement de la taxe d'habitation**

2023 : Taxe d'habitation, suite et fin. Pour la dernière fois cette année, une partie des Français ont payé la taxe d'habitation sur la résidence principale, due par les propriétaires et les locataires. Il s'agissait des 20 % des foyers les plus aisés, les autres étant déjà exonérés de cet impôt depuis 2020.

➤ **Contractualisation « Etat –Collectivités » pour les années 2023-2027**

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027 a été adopté à l'assemblée nationale le 29 septembre 2023 via l'article 49.3.

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid.

Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB est prévu d'ici 2027 (contre 4,9% en 2023).

Le PLFP fixe un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 0,5% en dessous de l'inflation.

Le projet du gouvernement

Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 ambitionne de **réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique** et les **prélèvements obligatoires**, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

. La **loi de programmation des finances publiques** pour 2023 à 2027 a été publiée le 19 décembre 2023. La LPFP définit la trajectoire pluriannuelle des **finances publiques** jusqu'en 2027 qui servira de référence pour les prochains exercices budgétaires et les moyens qui permettront de la respecter.

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB est prévu d'ici 2027 (contre 4,9% en 2023).

Un objectif de déficit public à 2,7% du PIB en 2027

La loi table sur une croissance de 1,4% en 2024 et à un rythme un peu plus important à partir de 2025 (1,7% en 2025 et 2026 et 1,8 % en 2027). Elle prévoit de **ramener le déficit public sous la barre des 3% du produit intérieur brut (PIB) d'ici quatre ans**. Après une stabilisation à 4,8% en 2022 et 4,9% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,4% en 2024, à 3,7% en 2025 puis 3,2% en 2026 **pour atteindre 2,7% en 2027**. Parallèlement, **la dette publique** serait relativement stable à 109,7% du PIB en 2023 et 2024, à 109,6% en 2025, à 109,1% en 2026 avant de **baisser à 108,1% en 2027** (contre 111,8% pour 2022). Quant à la **charge de la dette**, elle devrait passer à 48,1 milliards d'euros en 2024, 57 milliards en 2025, 65,1 milliards en 2026 et **74,4 milliards d'euros en 2027**.

La dépense publique en volume croîtrait en moyenne de 0,6% sur la période 2022-2027. Le ratio de dépense publique (hors crédits d'impôts) reculerait à 55,9% en 2023 (après 57,7% en 2022) pour s'établir à 53,8% en 2027.

Cadre financier 2023-2027 de l'État, des collectivités locales et de la sécurité sociale

La loi prévoit notamment :

- la trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, **avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps** (à trois ans maximum à partir de 2024) et ne pourront être prolongées qu'après une évaluation ;
- le cadre financier pluriannuel de l'État et des administrations publiques centrales, **avec un objectif "au plus" de stabilité globale des schémas d'emploi d'ici 2027**, donc de possible diminution ;
- la trajectoire 2023-2027 des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (près de 55 millions d'euros en 2023 pour atteindre plus de 56 millions en 2027) ;
- **une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État en réduisant de 30% le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement ("dépenses brunes") et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte**, entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027 (contre 10% dans le projet de loi initial). Les dépenses liées aux mesures de relance sont exclues du calcul ;
- **des dispositifs d'aides aux entreprises de l'État qui ne pourront être créés, étendus ou prolongés que dans la limite de trois ans** à partir de 2024. Ces aides ne pourront être étendues ou prolongées qu'après une évaluation ;

- le cadre financier pluriannuel **des administrations publiques locales, avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)** de 4,8% en 2023 à 1,3% en 2026 et 2027 (hors dépenses non pilotables comme le revenu de solidarité active -RSA) ;
- le cadre financier pluriannuel des administrations de sécurité sociale, **avec un pilotage et un bornage dans le temps des niches sociales** (à trois ans maximum à partir de 2024), chaque prorogation de niche sociale étant conditionnée à une évaluation ;
- l'**interdiction** (réitérée) pour les **organismes divers d'administration centrale (ODAC)** de contracter des **emprunts de plus de douze mois**.

Information et contrôle du Parlement sur la gestion des finances publiques

La loi crée un dispositif d'évaluation de la qualité de l'action publique, sur la base d'évaluations annuelles thématiques des politiques publiques, pour éclairer la préparation des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale. Ces évaluations devront être réalisées par le gouvernement et transmises au Parlement au plus tard le 1er avril de chaque année. Elles devront dresser la liste des doublons de compétences et de missions entre les administrations publiques. Un premier exercice de revues de dépenses pour la période 2023-2027 s'est déroulé au premier semestre 2023 et a fait l'objet **d'un rapport au Parlement en juillet 2023**.

Pour une meilleure information du Parlement, le texte a été complété par les députés afin que le gouvernement présente également chaque année :

- la **liste des trente niches fiscales les plus coûteuses**, arrivant à échéance ainsi qu'une évaluation des niches non bornées dans le temps ou profitant à peu de bénéficiaires ;
- la **liste des niches sociales** arrivant à échéance ;
- une **stratégie pluriannuelle définissant les financements de la transition écologique et de la politique énergétique nationale**, compatible avec les objectifs et la programmation des moyens financiers de la loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC). Cette stratégie pourra donner lieu à un débat à l'Assemblée nationale et au Sénat.

En outre, l'exécutif devra envoyer au Parlement tous les ans **un bilan des lois de programmation des finances publiques en vigueur** et, au moment du dépôt du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), le solde des administrations de sécurité sociale (ASSO) pour l'année en cours et l'année à venir.

Le texte initial du gouvernement instaurait, enfin, **des pactes de confiance dans un article 23 qui a été supprimé au Sénat**. Ces pactes de confiance imposaient aux collectivités locales de participer à l'effort de redressement des comptes publics, avec une progression des dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point pour quelque 500 collectivités.

Sources :

Légifrance : **LOI n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027** ,

Conseil constitutionnel : **Décision n° 2023-857 DC du 14 décembre 2023 - Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027**

Assemblée nationale : **Dossier législatif : programmation des finances publiques 2023-2027**

➤ Intercommunalité :

un nouveau pacte

En 2021 a eu lieu une refonte du pacte financier et fiscal avec de nouvelles dispositions financières pour la période 2021-2026.

La neutralisation fiscale cesse, le FCF est modifié. Pour Ploufragan le FCF s'élève à 114 902€ en 2021 puis 125 554€ jusqu'en 2026.

➤ Nouvelles missions dans les mairies :

Un historique depuis 2009 :

Le traitement des demandes de cartes nationales d'identité et passeports est passé de la préfecture à la mairie avec une indemnisation forfaitaire ne compensant pas la charge financière réelle.

Sans indemnisation :

- Certaines procédures d'état civil : changement de nom / prénom, rectification d'erreurs matérielles dans les actes (transfert du tribunal vers la commune).
- Les dossiers PACS (transfert du tribunal vers la commune)
- La gestion de certains dossiers dont l'Etat traitait tout ou partie :
 - Commerce : ventes au déballage (vide-greniers, vide-maisons), liquidation de stocks, ouvertures dominicales, débits de boissons permanents
 - Taxis
 - Autorisations de lotos et loteries

A noter qu'il n'y a plus d'accueil en préfecture à partir de novembre 2017 pour les cartes grises et les permis de conduire : les usagers passeront par une procédure informatique, des bornes sur place mais pourront aussi se rendre en mairie pour obtenir de l'aide ou s'adresser à des entités privées proposant ce service.

2019 : Le prélèvement à la source pour les agents de la collectivité

2019 : Transfert par le service publicité foncière de la gestion des paiements de frais de publicité foncière dans le cas d'acte administratif pour cession réalisé par la ville.

LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE BUDGETAIRE

Les dotations :

1. Les principales recettes de fonctionnement

Les dotations :

Historique :

Après une première diminution de 1,5 Md€ en 2014, puis de 3,67 Md€ en 2015 et 2016, le projet de loi de finances 2017 confirme une baisse supplémentaire de 2,635 Md€ en 2017 pour la DGF.

Au sein du « bloc communal », la répartition de la baisse des dotations porte donc à nouveau en 2017 à hauteur de 70 % sur les budgets des communes et de 30 % sur les budgets des intercommunalités. Soit respectivement : 725 M€ pour les communes et 310,5 M€ pour les intercommunalités. (soit 1.035Md€ en 2017 contre 2.071Md€ en 2016)

En 2018, rendu public le 27 septembre 2017, le projet de loi de finances 2018 est présenté comme celui mettant fin à la spirale de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales.

Le projet de loi de finances 2020 traduit la volonté gouvernementale de poursuivre la politique de réduction de la dépense publique, avec une dépense publique estimée à 53,4% du PIB, contre 55% en 2017, et la sincérisation des comptes publics plus accrue avec la plus grande responsabilisation des acteurs, traduite depuis 2017 par une exécution budgétaire sans décret d'avances ou la mise en

œuvre de la contractualisation avec les collectivités locales. L'objectif du PLF 2020 est également de répondre efficacement à une triple urgence : économique , sociale et écologique.

Enfin, les conséquences de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs financiers des collectivités et la répartition des dotations et fonds de péréquation, sont anticipées et donneront lieu à des travaux dès le premier semestre 2020, auquel le Gouvernement associera le Parlement , le Comité des finances locales et les élus locaux. Ces travaux, devront aboutir lors de l'examen du PLF 2021, pour une application à compter de la répartition des dotations 2022.

2024 :

Instauration d'une **nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux** achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique (article 6). Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale - passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A" - et le respect d'un certain nombre de normes. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et aux intercommunalités.

Aménagement des dispositifs fiscaux zonés bénéficiant aux territoires ruraux en difficulté (article 7). Principale mesure : la fusion au 1^{er} juillet 2024 des zones de revitalisation rurale (ZRR), des bassins d'emploi à redynamiser (BER) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR). Dénommé France Ruralités Revitalisation, le zonage unique doit se voir appliquer "des allègements fiscaux simplifiés". Le même article proroge d'autres dispositifs, dont celui des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Ce dernier est prolongé jusqu'en 2024, année de sa révision. Le bénéfice de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les QPV est aussi prorogé en 2024 (pour les contrats de ville en cours) et au-delà, puisque sa reconduction sur la durée de la prochaine génération de contrats de ville est prévue.

Etalement sur quatre ans de la **suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** (CVAE) restante (comme annoncé dès la fin du mois d'août par le gouvernement). La CVAE sera totalement supprimée en 2027 (article 8). Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale - la "CET", c'est-à-dire la somme de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises, ou CFE - en fonction de la valeur ajoutée, est lui aussi ajusté, puisqu'il est progressivement abaissé sur quatre ans.

Encadrement de l'**imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Ifer) sur les réseaux de télécommunications fixes** : le tarif de cette imposition dont bénéficient les régions serait ajusté à la baisse en année n chaque fois que le produit dépasserait 400 millions d'euros en année n-1 (article 9). Le plafond, fixé d'abord à 400 millions d'euros, serait revalorisé chaque année en fonction de l'inflation.

Réforme des redevances des agences de l'eau au 1^{er} janvier 2025 pour "augmenter les ressources des agences de l'eau" et "assurer le financement des mesures du plan eau" annoncé par le président de la République le 30 mars dernier (article 16). Elle instaure deux "redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif", qui seront dues par les communes ou leurs groupements. Les tarifs ou l'encadrement tarifaire prévus pour le calcul de chacune des redevances des agences de l'eau seront indexés chaque année sur l'inflation.

Fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à 27,1 milliards d'euros en 2024 (article 24). La hausse de 222,5 millions d'euros par rapport à 2023, est destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60 % des communes doivent voir leur DGF "augmenter" en 2024.

Toutefois, pour permettre "la stabilisation" des concours financiers aux collectivités à la hauteur fixée par la loi de finances pour 2023, les "**variables d'ajustement**" – un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales – sont ponctionnées. Alors qu'en 2023, seuls les départements avaient été concernés, tous les niveaux de collectivités le sont en 2024 : les régions (- 30 millions), le bloc communal (- 27 millions) et les départements (- 10 millions). La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de chaque catégorie de collectivité doit être minorée – de même que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour le bloc communal. Les montants individuels dus doivent être calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

Mise en place d'une **compensation par l'Etat** (de 24,7 millions d'euros en 2024) **au profit des communes et intercommunalités qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, devront abandonner cette ressource (article 25). Pour rappel, quand elles entrent dans le périmètre des zones tendues, les communes peuvent instituer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Mais lorsqu'il est actionné, ce levier ne permet pas toujours de compenser la perte de la THLV – une perte liée au fait qu'en zone tendue, la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat se substitue à la THLV.

Accompagnement financier de la mobilisation des collectivités pour la réussite des **zones à faible émission (ZFE)**. En premier lieu, le produit des amendes de la circulation dans les ZFE est exclu du compte d'affectation spéciale "contrôle de la circulation et du stationnement routiers". Par ailleurs, dans ces ZFE, les recettes des amendes forfaitaires (y compris les amendes majorées) générées par des systèmes de contrôle automatisés sont affectées aux collectivités mettant en place les contrôles. Ces mesures entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025 (article 26).

Estimation des **montants des prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat** et destinés aux collectivités en 2024 (article 27). Leur total est évalué à 44,8 milliards d'euros (soit + 783 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2023). Parmi les facteurs de progression : la hausse de la DGF (+ 220 millions d'euros), la croissance du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (+ 364 millions d'euros) – cette dernière étant liée à la bonne tenue de l'investissement ces deux dernières années et à la décision du gouvernement de rendre les aménagements de terrain éligibles au FCTVA. A noter par ailleurs : alors que le gouvernement annonçait un coût du filet de sécurité en matière de dépenses énergétiques de 1,5 milliard d'euros en 2023, ce dispositif est évalué désormais à un coût de 400 millions d'euros.

Evaluation pour 2024 des crédits de la **mission "Relations avec les collectivités territoriales"** - qui financent les dotations d'investissement au bloc communal et aux départements - à un montant de 4,359 milliards d'euros en autorisations d'engagement et à 4,275 milliards d'euros en crédits de paiement - contre 4,280 milliards et 4,368 milliards dans le PLF pour 2023 (article 35, annexe B).

Définition des modalités de répartition de la **dotacion pour les titres sécurisés**, dont l'enveloppe passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024 (article 58).
Objectif : donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.

Réforme de la **dotacion particulière élu local** (108,9 millions d'euros). Le but est d'introduire une prise en charge par l'Etat de la protection fonctionnelle des élus locaux de l'ensemble des communes de moins de 10.000 habitants (article 59). Jusque-là cette prise en charge existait pour les communes de moins de 3.500 habitants. Le coût de la mesure (0,4 million d'euros) est financé par l'Etat.

Réforme des indicateurs financiers

Contrairement aux déclarations du directeur général des collectivités locales (DGCL), Stanislas Bourron, le gouvernement a décidé d'intégrer une réforme à minima des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. L'exécutif s'est inspiré des propositions du comité des finances locales en proposant d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal (les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)...). Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités.

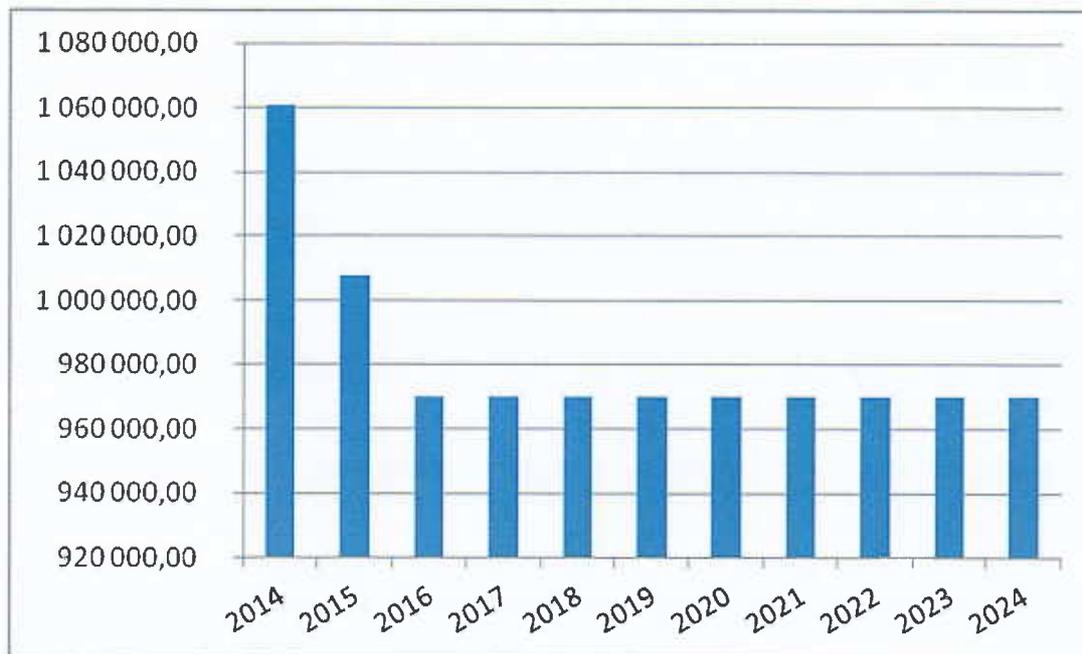
Cette réforme des indicateurs financiers aura un impact sur les montants de la DGF et du FPIC. Cet impact est défavorable pour le ville de Ploufragan.

La Dotation Globale de Fonctionnement

Comme son prédécesseur, qui avait mis fin à plus de dix années de vaches maigres, le PLF 2024 revalorise de +320 M€ la DGF du bloc communal. L'essentiel est affecté aux dotations de péréquation des communes (+150 M€ sur la DSR, dont 60 % devront être affectés à la part péréquation, et +140 M€ sur la DSU), le solde de 30 M€ alimentant la dotation d'intercommunalité.

a. La subvention de la Ville au CCAS

Dans un contexte de baisse de recettes, la ville de Ploufragan qui subventionne le CCAS avait dû moduler sa subvention au CCAS en 2015 et 2016 (subvention de 1 060 800€ en 2014, 1 007 800€ en 2015, de 970 000€ en 2016 et qui est restée stable depuis).



Cela s'est traduit par une baisse de la subvention au CCAS de 5% dès 2015 puis une stabilisation afin de ne pas compromettre l'équilibre du budget du CCAS et de préserver les services destinés à la population.

b. Les principaux financeurs institutionnels

La CAF et la MSA :

La CAF finance les contrats d'animation globale, d'animation collective, contrat enfance jeunesse.

La CAF et la MSA financent la prestation de service unique pour la crèche familiale et le multi-accueil.

L'Etat

Le quartier de l'Iroise n'est plus considéré comme quartier prioritaire de la politique de la ville par l'Etat. L'Etat ne finance donc plus le Programme de Réussite éducative (PRE) .

Seule information connue à ce jour une enveloppe de 12 500€ est prévue pour les « poches » de pauvreté du département.

c. Les recettes des services

Cette recette découle de la volonté municipale de rendre accessible au plus grand nombre d'utilisateurs les services du CCAS. Dans cette perspective, des tarifs dégressifs ont été mis en place.

2. Les principales dépenses de fonctionnement

a) DEPENSES

Au BP 2023, les dépenses réelles de fonctionnement ont été estimées à **2 245 743 €**.
 Pour 2024, il s'agira essentiellement de prendre en compte :

☞ *les charges de fonctionnement du patrimoine et des services* (matériaux, fluides et prestations).

☞ *les charges de personnel* résultant de l'évolution des salaires, du déroulement de carrière des agents, des mouvements de personnel, du régime indemnitaire, des charges sociales soit une estimation de 1 945 800 €.

☞ *les autres charges de gestion courante* : les secours (secours d'urgence, cartes transports, tickets TUB, bons d'achats) et les remboursements de frais transversaux à la ville, à l'EHPAD.

☞ *les charges financières* des emprunts.

☞ *l'autofinancement pour le financement du remboursement de capital et des nouveaux investissements* (matériel et travaux) évalué à 79 962 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement de 2024 sont estimées à **2 274 860 €**.

b) RECETTES

Au BP 2023, les recettes réelles de fonctionnement ont été estimées à **2 131 440€**.

Pour 2024, les principales recettes sont :

☞ *les recettes tarifaires appliquées aux services publics*. (notamment crèche familiale, multi-accueil...)

☞ *les remboursements de notre assureur sur les charges de personnel*.

☞ *les dotations, subventions et participations* : avec notamment la subvention de la ville au CCAS pour 970 000€ et les différents financeurs (CAF, MSA, Etat et Département)

Les recettes réelles de fonctionnement de 2024 sont évaluées à **2 104 783€**.

A noter qu'au BP 2024, il y aura la reprise anticipée des résultats en recettes de fonctionnement pour 2 212 677,88€ (excédent reporté).

**DOB 2024
 CCAS**

EVOLUTION FONCTIONNEMENT EN REEL

	BP 2023	BP 2023+DM+BS	BP 2024	BP2024 /BP2023	BP2024/ BP2023+DM+BS
Dépenses	2 245 743	2 361 891	2 274 860	1,3%	-3,7%
dont 012	1 875 850	1 977 350	1 945 800	3,7%	-1,6%
Recettes	2 131 440	2 218 355	2 104 783	-1,3%	-5,1%

3. L'investissement

Les recettes d'investissement

➤ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Compenser de manière forfaitaire et globale les versements de TVA effectués sur les investissements de l'année précédente (la commune ayant respecté son engagement en 2009 dans le cadre du plan de relance de l'économie, le versement du FCTVA décalé d'un an au lieu de 2 est pérennisé).

Taux 2023 : 16,404 % sur les investissements de 2023 (estimation aux vues des réalisations 2023 au moment de la préparation du budget 2024) .Soit 3 500 €.

Reports de recettes : 35,00€ (avances remboursables)

➤ Produits des cessions

Il s'agit de biens appartenant au CCAS
En 2024, aucune cession prévue à ce jour..

Les dépenses d'investissement

Il s'agit de matériel pour le fonctionnement des services de l'ordre de 9 324€ (dont reports de dépenses 1 324€) et des avances remboursables pour 4 000€.

A noter qu'au BP 2024, il y aura la reprise anticipée des résultats en dépenses d'investissement pour 81 476,49€ (déficit reporté) et en recettes le financement de ce déficit et des reports pour 82 765,49€.

BUDGET PREVISIONNEL 2024 – CCAS DE PLOUFRAGAN

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – DEPENSES DE PERSONNEL

1 – Les dépenses de personnel et leur évolution

répartition des éléments de rémunération – **agents titulaires** (BP 2024)

Traitement brut	Régime indemnitaire	NBI	Heures supplémentaires	Autres primes et indemnités	Avantages en nature
557 000	109 000	7 500	0	9 500	0
part de la masse salariale en %					
28,63 %	5,6 %	0,39%	0	0.49%	0%

répartition des éléments de rémunération – **agents non titulaires** (BP 2024)

Traitement brut	Régime indemnitaire	NBI	Heures supplémentaires	Autres primes et indemnités	Avantages en nature
449 300	43 200	0	8 500	158 500	0
part de la masse salariale en %					
23,09%	2.22%	0	0.44%	8,15%	0%

L'évolution de la masse salariale entre le budget prévisionnel 2023 et celui de 2024 est en augmentation : passage de 1 875 850 € à 1 945 800 € soit + 3,73 %.

Plusieurs éléments ont eu un effet sur le montant des dépenses de personnel :

- l'évolution des effectifs

Les mouvements liés aux départs en retraite et départs en disponibilité d'agents titulaires génèrent une baisse de la masse salariale à hauteur de 44 340 €. A l'inverse, les recrutements (incluant les nominations en tant que stagiaire) et variation de durée hebdomadaire de service représentent une augmentation de 59 590 €.

L'actualisation des montants affectés aux primes et indemnités représente une augmentation de 16 650 € (dont 14 300 € hors charges patronales, au titre de l'augmentation du régime indemnitaire accordée à compter du 1^{er} janvier 2024 – 15 220 € avec les charges patronales). Le montant de la nouvelle bonification indiciaire et du supplément familial de traitement est en baisse de 7 150 € (essentiellement lié à la sortie du dispositif « quartier prioritaire de la politique de la ville » et par conséquent à la suppression de la nouvelle bonification indiciaire attribuée dans ce cadre).

L'évolution des besoins en personnel contractuel, la fin du contrat d'une éducatrice spécialisée (sortie du dispositif quartier prioritaire) et la nomination d'un agent engendrent une baisse à hauteur de 30 285 € de la masse salariale affectée à la rémunération des agents non titulaires.

Le montant affecté au régime indemnitaire des agents contractuels est en baisse de 2 570 € malgré

L'augmentation accordée à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette situation est due à la suppression d'un poste de contractuel et à la nomination d'un agent contractuel en tant que stagiaire.
L'augmentation du régime indemnitaire accordée à compter du 1^{er} janvier 2024 représente un surcoût de 3 195 € hors charges patronales et 4 600 € avec les charges patronales.

Le montant prévisionnel des indemnités de fin de contrat, des indemnités de congés payés et du supplément familial de traitement est en augmentation de 3 000 €.

Enfin la masse salariale relative à la rémunération des apprentis est en baisse de 8 200 € (fin d'un contrat d'apprentissage).

- L'évolution des carrières (GVT) et de la valeur du point d'indice.

L'impact des avancements d'échelons et avancements de grades intervenus en 2023 et des reclassements indiciaires intervenus en 2023 et au 1^{er} janvier 2024 est évalué à + 13 400 €. Le coût prévisionnel des avancements de grades et avancements d'échelons pour 2024 devrait être en augmentation de 2 000 €. Enfin, l'augmentation de la valeur du point d'indice, représente un surcoût de 8 150 € pour les agents titulaires.

Par ailleurs, la masse salariale affectée à la rémunération des assistantes maternelles progresse de 12 400 €, du fait de l'augmentation du taux de rémunération. Le montant des primes et indemnités progresse également de 23 200 € (dont 9 000 € au titre de la revalorisation de l'indemnité de nourriture et 13 100 € au titre des indemnités d'entretien).

L'augmentation de la valeur du point d'indice engendre également une hausse de 1 780 € pour la masse salariale affectée aux agents contractuels auxquels il faut ajouter 875 € au titre des revalorisations indiciaires

- l'évolution des cotisations patronales

L'évolution des cotisations patronales (URSSAF, retraite, Pôle Emploi, CDG / CNFPT) s'aligne sur celle des rémunérations brutes. Le montant de ces cotisations augmente, en prévision pour 2024, de 17 650 €.

Le montant des cotisations versées au titre de l'assurance statutaire progresse de 4 450 € alors que le montant de la participation employeur à la prévoyance est en baisse de 2 500 €.

2 – Structure de l'effectif

L'effectif du CCAS de Ploufragan se composait de 43 agents, tous statuts confondus, au 31 décembre 2023 : 21 agents titulaires et 22 agents non titulaires (15 assistantes maternelles, 1 assistant socio-éducatif, 2 agents sociaux, 2 auxiliaires de puériculture et 2 apprentis).

Les agents titulaires se répartissent de la façon suivante dans les différentes filières : 43% occupent un emploi de la filière médico-sociale, 33% de la filière administrative, 14% de la filière technique et 10% de la filière animation.

Ils sont représentés à hauteur de 52% dans la catégorie C, 10% dans la catégorie B et 38% dans la catégorie A.

3 – Le temps de travail

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les services du CCAS de Ploufragan fonctionnent sur une base de 1 607

heures par an (1 547 auparavant). Les cycles de travail peuvent être les suivants :

- 35h00 sur 4,5 jours ou 5 jours
- 36h00 sur 4,5 jours ou 5 jours (avec jours de RTT)
- 37h00 sur 4,5 jours ou 5 jours (avec jours de RTT)
- 38h00 sur 5 jours (avec jours de RTT)
- 38h30 sur 5 jours (avec jours de RTT)
- 39h00 sur 5 jours (avec jours de RTT)
- plannings annualisés...

Les cycles de travail et plannings des services ont été construits de façon à répondre aux besoins du service, notamment par rapport à l'accueil des usagers.

4 – Les orientations 2024

Chaque départ définitif de la collectivité fait l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener : remplacements, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions, modifications de l'organisation des services ou suppression du poste.

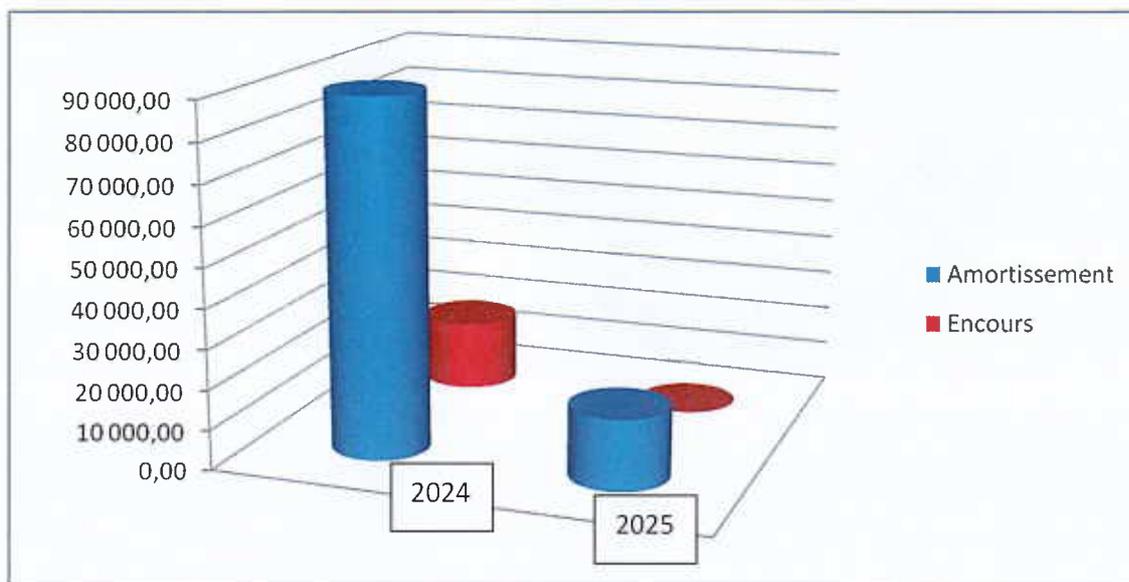
En ce qui concerne les remplacements, chaque situation est également étudiée dans le détail afin de mettre en œuvre le dispositif le plus efficace (remplacement, répartition d'une partie de la charge de travail...) et de garantir un service de qualité aux usagers.

Malgré ces importantes contraintes financières et l'impact des évolutions statutaires, les efforts de la collectivité en matière d'avancements de grades, d'avancements d'échelons, de promotions internes ou de nominations d'agents non titulaires et de lauréats de concours ont été maintenus et se poursuivront en 2024.

LA GESTION DE LA DETTE

1 – La gestion de la dette :

➤ Extinction de la dette



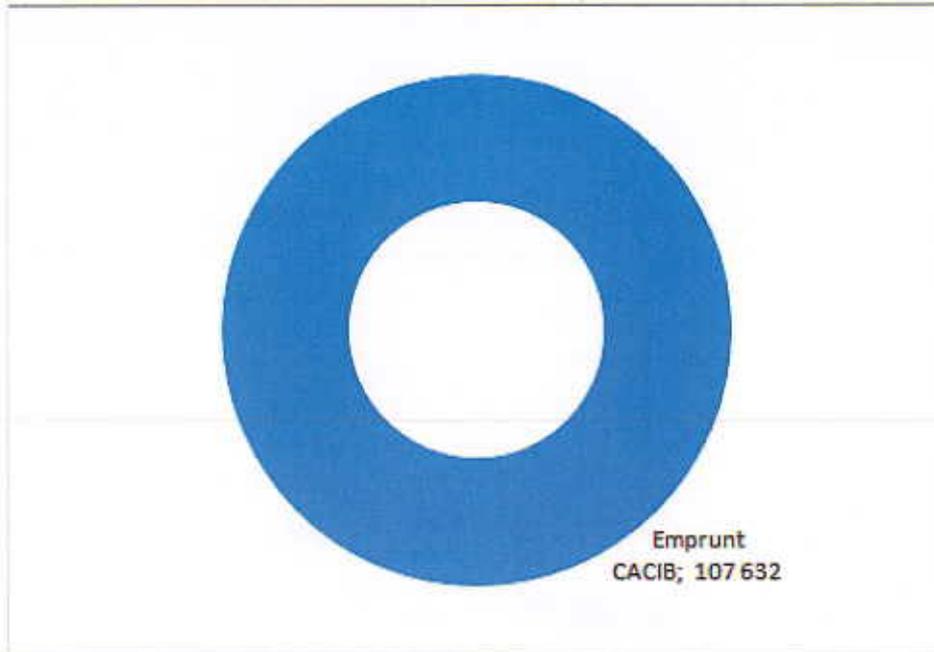
➤ Répartition de l'encours de la dette par type de taux et prêteurs

Le CCAS a un emprunt en cours :

L'emprunt CACIB est un prêt à taux fixe sur 15 ans (2010-2025)

REPARTITION DE LA DETTE PAR ETABLISSEMENT PRETEUR

Montant de l'encours au 1/1/2024



➤ La gestion du risque

Situation au 01/01/2024

Risque d'indices sous-jacents			Risque de structures		
Risque d'indices sous-jacents			Risque de structures		
	Encours en €	Encours en %		Encours en €	Encours en %
Niv. 1	107 632,00	100,00	Niv. A	107 632,00	100
Niv. 2	-	-	Niv. B	-	0
Niv. 3	-	-	Niv. C	-	0
Niv. 4	-	-	Niv. D	-	0
Niv. 5	-	-	Niv. E	-	0
Niv. 6	-	-	Niv. F	-	0
Total	107 632,00	100,00	Total	107 632,00	100

Copyright © Salvia Développement (Financements)

La typologie Gissler permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations et la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier, risqué)

→ La dette du CCAS présente un profil 100% sécurisé à taux fixe.

LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

A long terme, les grands équilibres budgétaires ont été impactés par une forte diminution des dotations ainsi que l'augmentation du prix des énergies. Face à la baisse annoncée de la dotation forfaitaire de 2014 à 2017 puis à la poursuite de son écrêtement, à l'érosion des compensations ainsi qu'au peu de dynamisme de l'évolution physique de nos bases fiscales et à une faible actualisation des bases liée à une faible inflation, nos recettes ont baissé en 2015, stagné en 2016, baissé en 2017, stagné en 2018 évolué un peu en 2019, à la baisse en 2020 lié au COVID, à la hausse en 2021 (reprise en cours de crise sanitaire). Alors que l'inflation repart (à 1.8% en 2018, 1.1% en 2019, 0.5% en 2020, 1.6% en 2021, 5,3% en 2022, 4,9% en 2023 et estimée à 2,6% en 2024 du fait du conflit entre l'Ukraine et la Russie ainsi que d'autres conflits internationaux entraînant notamment l'explosion du coût des énergies. Dans ce contexte, ces évolutions sont incertaines vue la conjoncture internationale.

Cela nous amène à rester particulièrement prudent, en alerte et à continuer à surveiller nos dépenses de fonctionnement pour préserver une capacité d'investissement tout en gardant des finances saines.

Cela nous amène à rester prudent et continuer à surveiller nos dépenses de fonctionnement pour préserver une capacité d'investissement tout en gardant des finances saines tant au niveau de la ville que du CCAS (investissement beaucoup moins important au niveau du CCAS)

La contrainte au niveau du fonctionnement du CCAS est complexe car il s'agit de services aux personnes et de secours, ce qui est l'essence même du CCAS.

Tableau de simulation budgétaire :

SIMULATION BUDGETAIRE C.C.A.S.
ANNEE 2024

SERVICES ADMINISTRATION GENERALE (4001), OPERATIONS NON VENTILABLES (4010),
LOGEMENT SOCIAL (4841), AIDES AUX PERSONNES (4850), AIDE SOCIALE LEGALE (4860)
SEMAINE BLEUE (4321) PRE (4820 jusqu'à 2023) SAAD (4322 jusqu'en 2022)

	CA 2022	BP 2023	2024	2025	2 026
Salaires (012)	325 319	323 047	216 300	220 626	225 039
Autres dépenses	134 780	173 050	138 591	139 977	142 776
Intérêts des emprunts	9 860	6 458	2 948	178	
DEPENSES	469 959	502 555	357 839	360 781	367 815
Autres recettes	108 542	92 030	29 112	29 112	29 112
RECETTES	108 542	92 030	29 112	29 112	29 112
SOLDES	-361 417	-410 525	-328 727	-331 669	-338 702

SERVICES CENTRE SOCIAL (4810), ACTIONS D'INSERTION (4870)

	CA 2022	BP 2023	2024	2025	2 026
Salaires	278 390	277 764	371 300	378 726	386 301
Autres dépenses	65 845	95 535	89 060	89 951	91 750
DEPENSES	344 235	373 299	460 360	468 677	478 050
Contrat animation globale	70 771	70 000	74 000	74 000	74 000
Autres recettes	94 935	73 600	65 500	65 500	66 810
RECETTES	165 706	143 600	139 500	139 500	140 810
SOLDES	-178 530	-229 699	-320 860	-329 177	-337 239

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 022-262200793-20240220-DB2024_08-DE

SERVICE CRECHE FAMILIALE (4633)

	CA 2022	BP 2023	2024	2025	2 026
Salaires	741 243	741 456	799 600	815 592	831 904
Autres dépenses	30 060	37 185	38 950	39 340	40 126
DEPENSES	771 303	778 641	838 550	854 932	872 030
Recouv. crèche familiale	475 245	494 800	519 800	519 800	519 800
Bonus Territoire	116 346	110 900	125 400	125 400	125 400
Autres recettes	32 379	-100,0%			
RECETTES	623 970	605 700	645 200	645 200	645 199
SOLDES	-147 333	-172 941	-193 350	-209 732	-226 831

SERVICE MULTI-ACCUEIL (4634) et L.A.E.P. (4638)

	CA 2022	BP 2023	2024	2025	2 026
Salaires	520 906	535 083	558 600	569 772	581 167
Autres dépenses	56 434	56 165	54 511	55 056	56 157
DEPENSES	577 340	591 248	613 111	624 828	637 325
Recouvrement multi-accueil	248 935	232 700	237 383	237 383	237 383
Bonus Territoire	80 219	73 600	73 500	73 500	73 500
Autres recettes	53 741	14 100	10 300	10 300	10 300
RECETTES	382 895	320 400	321 183	321 183	321 183
SOLDES	-194 445	-270 848	-291 928	-303 645	-316 142

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 022-262200793-20240220-DB2024_08-DE

C.C.A.S.
(Budget Global)

	CA 2022	BP 2023	2024	2025	2 026
1-Administration Générale	469 959	502 555	357 839	360 781	367 815
2-Centre Social	344 235	373 299	460 360	468 677	478 050
3-Crèche familiale	771 303	778 641	838 550	854 932	872 030
4-Multi-accueil	577 340	591 248	613 111	624 828	637 325
6-Dot.amortissements biens	13 889	16 300	21 650	15 000	15 000
7-DEPENSES*	2 176 727	2 262 043	2 291 510	2 324 217	2 370 220
		3,9%	1,3%	1,4%	2%
8-Administration Générale	108 542	92 030	29 112	29 112	29 112
12-Centre Social	165 706	143 600	139 500	139 500	140 810
11-Crèche familiale	623 970	605 700	645 200	645 200	645 199
13-Multi-accueil	382 895	320 400	321 183	321 183	321 183
14-Subv. Communale	970 000				
		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
15-RECETTES	2 251 112	2 131 730	2 104 995	2 104 995	2 106 305
		-5,3%	-1,3%	0,0%	0%
16-Résultat de l'année	74 386	99 593	-186 515	-219 222	-263 915
17-Résultat antérieur	2 238 523	2 195 851	2 212 678	1 946 201	1 689 209
18-Résultat de clôture	2 312 909	2 295 443	2 026 163	1 726 979	1 425 295
19-AUTOFINANCEMENT PREVU*	117 058	82 765	79 962	37 770	20 000
20- Remb. Capital	82 898	86 400	89 900	17 770	
22- autres investissements		44 079	9 789	20 000	20 000
23-RESULT. APRES AFFECTATION	2 195 851	2 212 678	1 946 201	1 689 209	1 405 295

* Hors dépenses imprévues - fongibilité
montants réalisés 2023

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 022-262200793-20240220-DB2024_08-DE